

**ANNEXE 3 : EXIGENCE D'ÉTUDE DES IMPACTS ET MESURES PALLIATIVES SUR LE  
TERRITOIRE DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT**





PARC NATUREL DES  
**PLAINES**  
DE L'ESCAUT  
VOTRE SECONDE NATURE

31, rue des Sapins  
7603 BON-SECOURS

Accueil Tél. + 32 (0)69/77 98 10  
Equipe Technique Tél. + 32 (0)69/77 98 70  
Fax + 32 (0)69/77 98 11

Bon-Secours, le 28 juin 2007

Ventis  
Monsieur Pierre Mat  
Chaussée de Lille 401  
7501 ORCQ

Nos réf. : RL07CG261-rl

Objet : Projet du parc éolien « TGV-TAB »

MONSIEUR,

Suite à la réunion de consultation préalable du projet repris en objet, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte le document annexé dans le cadre de l'étude d'incidences y relative.

Ce document a fait l'objet d'une délibération du Bureau du Parc naturel des Plaines de l'Escaut le 22 juin 2007.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur**, l'expression de nos meilleures salutations.

Reinold LEPLAT

Directeur administratif

Charles PICQ

Président

PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT  
CELLULE D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Bureau du 22 juin 2007

**IMPLANTATION DE L'EOLIEN**

**EXIGENCE D'ETUDE DES IMPACTS ET MESURES PALLIATIVES**

**SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT**

sur base du cadre de référence de la Région wallonne pour l'implantation d'éoliennes

Dans une optique de développement durable, la Commission de gestion souscrit au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien fait partie intégrante. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de valorisation des ressources locales. Cependant, ce développement se doit d'être raisonné, harmonieux et en accord avec les qualités paysagères et environnementales spécifiques du territoire.

*En matière d'aménagement du territoire l'un des objectifs principaux du Parc naturel est la protection des paysages ruraux, garante de la continuité du caractère de haut intérêt conféré au territoire par le statut de parc naturel (extrait du Plan de gestion).*

La préservation du caractère rural du territoire, des typologies paysagères spécifiques mises en évidence par les travaux du Parc naturel, ainsi que des périmètres d'intérêt paysager constituent des enjeux majeurs du territoire.

En matière d'éolien, toute implantation veillera à s'inscrire dans le respect de ces objectifs, ainsi que des enjeux du Parc naturel en matière de ressources et milieux naturels. Ce respect sera évalué selon différents critères et en fonction des résultats des études définis ci-après.

## PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT CELLULE D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Par rapport aux spécificités du PNPE et aux spécificités propres à chaque site potentiel, et préalablement à toute décision sur les projets introduits, la Commission de gestion définit les critères d'étude suivants :

### 1. Principes fondamentaux :

- conservation des caractéristiques de l'espace rural, des caractéristiques paysagères et de la typologie des ensembles paysagers tels qu'il a été défini dans l'étude paysagère du Parc naturel,
- regroupement des éoliennes,
- adéquation entre l'usage des éoliennes avec d'autres fonctions, notamment agricole.

### 2. Notion de bruit :

- Distance avec les habitations et autres activités de l'ordre de minimum 400 M

### 3. Effet stroboscopique :

- maîtrise réelle sur la zone considérée.

### 4. Impact sur la biodiversité :

- prise en compte des sites d'intérêt biologique reconnus ou potentiels
- respect des milieux et des habitats naturels par rapport à la structure écologique principale du Parc naturel
- étude cartographique des flux et haltes migratoires des oiseaux
- étude des incidences sur les chiroptères

### 5. Maîtrise de l'emprise au sol :

- limitation des chemins d'accès

### 6. Etude de remise en état du site :

- en fin d'exploitation du site, TOUTES les infrastructures liées à l'exploitation devront être enlevées et le site remis en état permettant de revenir à l'affectation initiale du sol. Un fonds devra être garanti à cet effet

### 7. Implantation exclusivement sur :

- zones d'activité économique mixte, zones d'activité économique industrielle, en fonction des conditions d'intégration au site concerné
- zones agricoles, en fonction des conditions d'intégration au site concerné

**PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT  
CELLULE D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

- zones de loisirs, en fonction des conditions d'intégration au site concerné
- zones d'aménagement différé mises en œuvre, sous réserve de la conformité avec la destination principale de la zone, de la compatibilité avec le voisinage et en fonction des conditions d'intégration au site concerné

**8. Par rapport aux enjeux paysagers et les recommandations paysagères du PNPE liés au site considéré :**

- assurer un équilibre visuel du parc éolien et préserver les lignes de force du paysage
- étude cartographique relative aux distances de perceptions du parc éolien proposé sur le territoire du parc naturel (double vue, élément modélisation, photomontage, ...)
- s'assurer de l'adéquation de l'implantation d'un parc éolien avec des éléments paysagers de valeur situés à proximité du site d'installation (Périmètre d'Intérêt Paysager, réserve naturelle, éléments du patrimoine bâti, ...)
- Caractéristiques du parc éolien : éoliennes de modèle similaire, hélices à trois pales à rotation lente, couleur gris blanc (sont exclues les bandes rouges sur les pales), enfouissement des lignes électriques, limitation des structures auxiliaires, pas de clôture spécifique, plus de trace de chantier après la mise en service.

**9. Débat public :**

- information aux riverains au début du projet et prise en considération des remarques en amont du projet.

**10. Projet participatif :**

- participation citoyenne locale à encourager, au travers de plusieurs mécanismes d'initiative privée ou publique (ouverture à l'investissement...)
- l'implantation et l'exploitation d'un site éolien dans le Parc naturel devront nécessairement prévoir la mise en place d'un comité d'accompagnement
- dispositif et aménagement réalisés sur le plan didactique et pédagogique

**PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT  
CELLULE D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

**11. Potentiel éolien :**

- spécification du potentiel éolien maximum de la zone étudiée (présentation d'une extension éventuelle du parc éolien sur le site considéré)

**12. Gestion durable du chantier :**

- évaluation du trafic inhérent à la réalisation du chantier et des aménagements à réaliser, utilisation de voiries existantes, incidences sur les zones traversées pour le raccordement...

**13. Alternatives :**

- justification du choix de l'implantation et étude des alternatives potentielles dans le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut
- prise en compte des autres projets existants et de leurs incidences

**14. Pollutions électro-magnétique :**

- évaluation des champs électro-magnétique générés notamment par le transport d'électricité et ses incidences éventuelles